

# **Fonctionnement du contrat de quartier Palettes - Bachet**

Ce document a pour objet de décrire le fonctionnement du contrat de quartier Palettes – Bachet, et de ses instances que sont le Comité de pilotage et l'Assemblée de quartier. Il a été élaboré à partir d'entretiens, d'échanges avec différents acteurs du quartier. Ce fonctionnement a été finalisé par un groupe de travail composé d'habitants et d'acteurs du quartier. Il est évolutif dans le temps afin de s'adapter au mieux à la réalité de la démocratie participative dans le quartier des Palettes et du Bachet.

## Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage (COFIL) est une commission de coordination composée d'habitants, de partenaires du quartier, d'élus et de collaborateurs de la Ville de Lancy.

Il a pour mission de :

- ✓ Accompagner les porteurs de projet,
- ✓ Etre les interlocuteurs directs des services de la Ville,
- ✓ Valider et superviser les projets,
- ✓ Animer le contrat,
- ✓ Superviser la gestion du budget de réalisation de projets,
- ✓ Organiser l'assemblée de quartier dans le cadre de son bilan annuel

### 1. Constitution du comité de pilotage

Concernant les places attribuées aux habitants et aux associations, les candidats peuvent se manifester auprès de la coordination tout au long de l'année. Leur participation est acceptée immédiatement par le COFIL et validée formellement lors de la première assemblée de quartier qui suit leur candidature.

Les représentants du Conseil Municipal sont désignés par les membres de la commission sociale et proposés lors de l'assemblée de quartier.

Le COFIL est renouvelé chaque année lors de l'assemblée de quartier.

### 2. Fonctionnement

Le COFIL est coprésidé par :

- ✓ 1 président habitant qui est garant du bon fonctionnement du contrat et assure l'animation du COFIL (répartition équitable de la parole, de la gestion du temps, du respect de l'ordre du jour annoncé...).
- ✓ 1 président des élus communaux, qui est garant du lien avec le conseil municipal et les services de la ville.

Le COFIL se réunit au minimum tous les trois mois à l'invitation des co-présidents. Il délibère valablement avec un quorum d'au moins 6 personnes présentes. Un compte rendu de séance est rédigé et diffusé aux membres.

### 3. Projets

Les habitants déposent leurs idées par le biais de la « fiche projet » disponible sur le site internet et dans les permanences du contrat de quartier. Lors d'une première discussion, le COFIL décide de l'entrée en matière si la proposition répond aux critères suivants :

- ✓ Elle concerne les quartiers Palettes et Bachet,
- ✓ Elle est portée par au moins un habitant du quartier Palettes – Bachet,

- ✓ Elle répond à un intérêt pour le bien des habitants du quartier,
- ✓ Elle s'inscrit dans l'un de ces domaines : l'équipement et l'embellissement du quartier ; l'animation du quartier ; l'intégration ; l'intergénérationnel ; le développement du quartier.

Suite à l'entrée en matière, des membres du COPIL sont nommés pour accompagner les porteurs du projet dans l'élaboration de la fiche-action.

#### a) Accompagnement des projets

Le but de l'accompagnement des porteurs de projet est de conseiller, de faire le lien avec les autres partenaires et non pas de faire « à la place de ».

Pour les publics non francophones, enfants et jeunes, un accompagnement plus spécialisé peut être mis en place avec l'aide des associations et de l'école.

#### b) Présentation du projet au COPIL

Lorsque le projet est prêt, il est présenté au COPIL. Lors de l'audition, l'habitant/les habitants porteur/s de projet présente/ent son/leur projet : diagnostic, descriptif du projet, intérêt pour la collectivité, mise en œuvre, budget et financement, modalités d'évaluation.

Si le projet est validé et financé par le COPIL, l'habitant/les habitants peut/peuvent le réaliser et l'évaluer dans la durée, avec l'aide de l'accompagnant si besoin.

Le COPIL veille à éviter les conflits d'intérêt entre les porteurs de projet et les bénéficiaires. Il tente dans la mesure du possible de favoriser les entreprises locales ou sociales.

Quand la décision est positive, une somme financière est attribuée au projet. Sauf situation exceptionnelle justifiée par le COPIL, l'enveloppe maximum de financement d'un projet est de Frs 10'000.-

Quand la décision est négative, le COPIL explique sa décision au porteur de projet.

#### 4. Budget

L'enveloppe annuelle est définie par le COPIL et demandée à la Ville de Lancy. Le budget indique la part des projets, du fonctionnement du contrat et de la communication.

Le COPIL gère le budget et le présente, ainsi que les comptes à l'assemblée de quartier.

Les ordres de paiement sont validés par les présidents du contrat et transmis par la coordination au Service Financier de la Ville de Lancy.

#### 5. Communication

Le COPIL aura en charge la promotion du contrat dans le quartier, ainsi que l'information vers l'extérieur par le biais de la presse et par le site internet.

## **L'Assemblée annuelle du Contrat de quartier**

L'Assemblée annuelle du Contrat de quartier est un espace d'échanges, de consultation entre les habitants, les usagers, les groupements du quartier, les élus et les représentants des services municipaux. Elle permet d'informer la population de la réalisation et de l'avancée des projets en cours.

Tous les habitants du quartier des Palettes et du Bachet y sont conviés.

Elle se déroule au minimum une fois par an.

L'ordre du jour est défini par le COPIL, qui en assure l'organisation et l'animation.

Elle valide la composition du Comité de Pilotage et élit la présidence du Contrat de Quartier.

### **La Coordination**

La coordination a pour tâche de faciliter le fonctionnement du Contrat de quartier. Elle est assumée par un collaborateur/une collaboratrice de la Ville de Lancy.

Pour ce faire, elle :

- recueille les projets des habitants et les transmet au COPIL,
- Effectue le suivi financier de l'enveloppe du Contrat de quartier et en rend compte au COPIL,
- participe activement à la promotion du Contrat de quartier,
- facilite l'organisation des séances du COPIL et prend le compte-rendu,
- Facilite l'organisation de l'assemblée annuelle du Contrat de quartier,
- Entretient des liens avec les autres contrats de quartier existants dans la commune et les communes voisines,
- Met en place des échanges d'expériences et des formations si besoin.

*Version soumise à validation à l'Assemblée du Contrat de Quartier du 2 mars 2017*